

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-02-004

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**SEANCE
DU 19 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 8

votants : 10

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

**DATE DE CONVOCATION :
12 JUIN 2019**

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Nathalie **LEBAS**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le 20 JUIN 2019
ID : 060-200066975-20190619-DEL2019BC02004-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: 20 JUIN 2019
et de l'affichage le :

Le Président

Philippe CHARRIER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 20 JUIN 2019

Le Président

Philippe CHARRIER